

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 501

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie utilisée dans les dispositions réglementaires d'application.

La cohérence rédactionnelle entre la loi et ses textes d'application constitue une condition essentielle de bonne mise en œuvre du dispositif et de sécurité juridique.